

A la Fédération des Sociétés d'Etudes Radioélectriques

L'assemblée générale de la Fédération tenue à Malines le 20 septembre, a réuni les délégués de quinze des principaux cercles d'amateurs de T.S.F. du pays, groupant 1.433 membres.

Remarqué parmi l'assistance M. le R.P. Verreux, président du Cercle Verviétois d'Etudes Radiotélégraphiques M. Wust, du Cercle Anversois d'Etudes de T.S.F., qui fut professeur de T.S.F. à l'armée pendant la guerre, deux de nos fortes compétences, ainsi que de nombreux amateurs.

La discussion de l'ordre du jour fut l'objet de débats très animés.

L'assemblée exprima les desiderata ci-après :

a) Voir la taxe frappant les amateurs émetteurs ne pas dépasser le double de la taxe actuelle de réception, soit : 40 francs;

b) Voir l'emploi des ondes entretenues produites par des appareils à lampes thermoioniques à alimentation continue ou alternative, à l'exclusion totale des arcs, ainsi que des amorties.

c) Que l'Administration des P.T.T. se montre large dans l'octroi des licences;

d) Que les stations d'amateurs soient autorisées à employer une puissance de 100 watts;

e) De voir attribuer aux amateurs pour la télégraphie les longueurs d'ondes adoptées par le Congrès International de Paris, soit : 43/47, 70/75, 95/115 mètres, ainsi qu'une bande en-dessus de 20 mètres et 180/200 mètres pour la téléphonie.

Les points suivants, à l'ordre du jour, furent adoptés :

a) Les subsides seront accordés aux stations, en raison de l'intérêt qu'elles présentent aux amateurs ;

b) L'égalité des licences d'appareils.

Les amateurs peuvent construire leurs appareils, pourvu que l'objet copié ne serve pas dans un but commercial;

c) Légalité de la taxe.

La Fédération engage les amateurs à payer la taxe;

d) Centralisation des indicatifs par la Fédération.

La Fédération ne s'occupe pas de la distribution des indicatifs, elle laisse ce soin à l'Administration des P.T.T.;

e) L'assemblée exprime le désir de voir les fabricants de lampes de T.S.F. fournir leurs produits dans des emballages ne permettant pas de les utiliser frauduleusement avant leur arrivée chez le consommateur.

Rudolph C.A. COUPPEZ.

Correspondant belge de l'Antenne.